



## Prescription pour des frais de justice

Par **bruno plihon**, le **04/07/2018 à 10:54**

Bonjour,  
voilà, j'ai divorcé en 2006 et j'ai été condamné à payer les frais de justice par l'article 696.  
Je n'étais pas présent à ce divorce et j'ai eu tous les torts.  
On ne m'a jamais réclamé de somme d'argent.  
Et il y a une semaine, j'ai reçu une lettre de relance du trésor public me réclamant 908.84 €, je n'ai jamais eu de lettre auparavant et déclarant mes impôts, je ne comprends pas.  
Y a t il une prescription car cela date de 12 ans ?  
Merci

Par **youris**, le **04/07/2018 à 11:40**

bonjour,  
avez-vous changé d'adresse depuis le prononcé du divorce, ce qui pourrait expliquer que vous n'avez reçu aucun courrier.  
en matière de recouvrement des dépens, la prescription est de 5 ans.  
mais un délai de prescription peut toujours être interrompu ou suspendu.  
salutations

Par **bruno plihon**, le **04/07/2018 à 12:07**

Bonjour,  
merci pour votre réponse. Oui, j'ai déménagé x fois.  
Cordialement

Par **youris**, le **04/07/2018 à 18:29**

si vous n'avez pas indiqué à chaque fois, votre nouvelle adresse au trésor public, il est compréhensible que vous n'avez reçu aucun courrier relatif à cette affaire.

Par **bruno plihon**, le **04/07/2018 à 19:12**

j'ai toujours déclaré mes impôts avec l'adresse où j'habitais.

Par **youris**, le **04/07/2018** à **20:24**

déclarer ses impôts n'équivaut pas à informer le tribunal qui a prononcé cette décision de vos changements d'adresse successifs.

Par **bruno plihon**, le **05/07/2018** à **07:46**

en 2008, puis en 2010, j'ai envoyé un courrier au tribunal où c'est passé mon divorce afin d'avoir une copie du jugement ; donc ils avaient mon adresse !